

# Association Zikamart

## Statuts

### I. DISPOSITIONS GENERALES

#### **Article 1 Nom**

Sous la dénomination **Zikamart**, il est créé une association régie par les présents statuts et par les articles 60 et suivants du Code civil suisse.

#### **Article 2 Siège**

Le siège de l'association se trouve à Fully (Valais, Suisse).

#### **Article 3 Durée**

La durée de l'association est illimitée.

### II LES BUTS

#### **Article 4 Buts**

L'association est à but non lucratif. Elle reste neutre du point de vue politique et confessionnel.

Ses buts sont les suivants:

1. Organiser et réaliser un festival.
2. Favoriser le rayonnement culturel et social de la région de Fully et de Martigny, en proposant notamment des innovations, des animations ou des manifestations variées.
3. Collaborer avec d'autres organismes poursuivant les mêmes buts.
4. Contribuer de manière générale à l'essor culturel et social de la région.

### III. LES MEMBRES

#### **Article 5 Acquisition de la qualité de membre**

L'association est composée de membres actifs.

- Peuvent devenir membres actifs toutes les personnes physiques et morales manifestant un intérêt effectif pour les buts poursuivis par l'association, s'engageant à se conformer aux statuts de l'association et s'acquittant du montant de la cotisation minimale annuelle.
- Les seuls membres du Comité sont considérés comme membres actifs. Les personnes physiques ou morales qui paient leurs cotisations et remplissent toutes les conditions pour être membre mais ne font pas partie du Comité, sont considérées comme des membres passifs, ils ont donc le droit de participer à l'AG mais n'ont aucun droit de vote ni aucun pouvoir de décision.

- La demande d'admission en qualité de membre doit être adressée par écrit à la Présidence.
- Le Comité statue sur chaque demande d'admission individuellement.
- L'admission devient effective lorsqu'elle a été approuvée par le Comité et lorsque la cotisation minimale annuelle a été payée.
- Un refus d'admission est prononcé sans indication de motif. Un tel refus peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé par écrit à la Présidence.
- L'admission en qualité de membre implique tous les droits et devoirs de membre prévus dans les statuts.
- La cotisation annuelle est fixée à Fr. 50.- pour les personnes physiques et au minimum à Fr. 100.- pour les personnes morales.
- Sont membres d'office de l'association les membres fondateurs signataires des statuts.

#### **Article 6 Perte de la qualité de membre (démission – exclusion)**

- Les membres peuvent démissionner en tout temps. La démission doit être signifiée par écrit à la Présidence, au moins sept jours avant une Assemblée générale.
- Le Comité peut décider de l'exclusion d'un membre.
- L'exclusion est prononcée sans indication de motifs.
- Le non-paiement de la cotisation annuelle minimale peut être un motif d'exclusion.
- Tout membre qui nuit gravement ou cause un préjudice important à l'association est exclu.
- L'exclusion peut faire l'objet d'un recours auprès de l'Assemblée générale. Le recours doit être formé dans un délai de 30 jours dès la notification de la décision. Le recours est adressé par écrit à la Présidence.
- L'Assemblée générale statue sur le recours par vote écrit et secret. L'admission d'un recours par l'Assemblée générale nécessite une majorité des deux tiers des membres présents.
- La perte de la qualité de membre (par démission ou exclusion) entraîne la perte de tous les droits que la personne pourrait faire valoir sur l'association. Le membre démissionnaire ou exclu doit s'acquitter de la cotisation annuelle minimale en cours, ainsi que de celles éventuellement impayées des années précédentes.

### **IV. ORGANISATION**

#### **Article 7 Organes**

Les **organes** de l'association sont:

- l'Assemblée générale
- le Comité
- les Vérificateurs(trices) de comptes

## **Article 8 L'Assemblée générale (compétences)**

L'Assemblée générale représente l'organe suprême de l'association. A ce titre, elle définit les options principales de celle-ci.

L'Assemblée générale prend les décisions sur les points suivants:

1. Election du Comité parmi les membres actifs.
2. Approbation du rapport annuel du Comité.
3. Approbation des comptes annuels et budgets prévisionnels.
4. Décharge au Comité de sa gestion.
5. Statuer sur les recours contre les décisions de refus d'admission et d'exclusion de la qualité de membre prononcées par le Comité.
6. Approuver le procès-verbal de l'AG précédente.
7. Adoption et modification des statuts.
8. Dissolution de l'association.

## **Article 9 L'Assemblée générale (convocations et délibérations)**

- L'Assemblée générale est convoquée au moins une fois chaque année. Le Comité peut en tout temps convoquer une Assemblée générale extraordinaire. Il y est tenu lorsque les trois quarts au moins des membres le demandent.
- La convocation à l'Assemblée générale est adressée à chaque membre, au plus tard un mois avant la date de l'Assemblée générale. La convocation comporte le lieu et la date, l'heure et l'ordre du jour.
- L'Assemblée générale est présidée par le(la) Président(e), à défaut par le(la) Vice-Président(e) ou un(e) membre du Comité.
- L'Assemblée générale est valablement constituée, quel que soit le nombre de membres présents. Sauf disposition contraire des statuts, l'Assemblée générale prend ses décisions à la majorité simple des membres présents, chaque membre disposant d'une voix. Les articles 16 et 17 sont réservés. En cas d'égalité de voix, celle du(de la) Président(e), en cas d'absence du(de la) Vice-Président(e) ou du(de la) membre du Comité désigné est déterminante.
- Un procès-verbal est dressé à chaque réunion de l'Assemblée générale, contenant les décisions prises dans l'ordre chronologique. Dit procès-verbal est signé par son auteur et par le(la) Présidente, à défaut par le(la) Vice-Président(e) ou le(la) membre du Comité désigné.

## **Article 10 Le Comité (Composition - Election - Fréquence)**

Le Comité est l'organe administratif et de direction de l'Association.

- Le Comité est composé de 3 à 15 membres.
- Il est élu par l'Assemblée générale.
- Seuls les membres actifs de l'association peuvent faire partie du Comité.
- Le Comité élit parmi ses membres un(e) Président(e), un(e) Vice-Président(e), un(e) Secrétaire et un(e) Caissier(ère).

- Le(la) Président(e) du Comité est également Président(e) de l'association. Le terme Présidence est également utilisé pour désigner le(la) Président(e) ou son bureau.
- Les candidatures au Comité doivent être adressées par écrit à la Présidence, deux semaines au plus tard avant l'envoi de la convocation à l'Assemblée générale ordinaire.
- Les membres du Comité sont élus pour une période de deux ans. Ils sont rééligibles.
- Le Comité se réunit au moins trois fois par année, sur convocation de la Présidence, ou sur demande de l'un de ses membres ou encore d'un(e) vérificateur(trice) de comptes, au moins une semaine à l'avance.
- Les séances du Comité sont présidées par le(la) Président(e), à défaut par le(la) Vice-Président(e).
- Le Comité peut valablement délibérer si la moitié de ses membres plus un est présente, dont le(la) Président(e), à défaut le(la) Vice-Président(e).
- Les délibérations sont prises à la majorité simple des membres présents. En cas d'égalité de voix, celle du(de la) Président(e), à défaut du(de la) Vice-Présidente est prépondérante.
- Le Comité se réunit chaque fois que nécessaire.

#### **Article 11 Le Comité (Compétences)**

Le Comité prend toutes les décisions que les statuts ne réservent pas à un autre organe de l'association.

Le Comité a notamment les compétences suivantes:

1. Réaliser les décisions de l'Assemblée générale.
2. Administrer l'association, gérer les affaires courantes et tenir la gestion des comptes.
3. Gérer les fonds de l'association.
4. Proposer des initiatives.
5. Convoquer et préparer les assemblées et les différents points figurant à l'ordre du jour de l'Assemblée générale.
6. Représenter l'association vis-à-vis des tiers.
7. Election parmi ses membres du(de la) Président(e), du (de la) Vice-Président(e), du(de la) Secrétaire et du(de la) Caissier(ère) du Comité.
8. Durée du mandat des responsables.
9. Mode d'élection (main levée ou bulletin secret).
10. Fixation du montant des cotisations des membres.
11. Statuer sur les demandes d'admission et décider de l'exclusion d'un membre.
12. Engager et contrôler les responsables des postes de travail.
13. Etablir et modifier les cahiers des charges des responsables des postes de travail.
14. Adopter tous règlements, conventions et directives internes nécessaires à la bonne marche de l'association.

## **Article 12 Les Vérificateurs(trices) de comptes**

- L'Assemblée générale élit chaque année un(e) vérificateur(trice) des comptes et un(e) suppléant(e) qui ne sont pas nécessairement membres actifs de l'association. Leur mandat est renouvelable. Des personnes morales, telles qu'une société fiduciaire, peuvent être chargées du contrôle des comptes.
- Le(la) vérificateur(trice) des comptes est tenu(e) de vérifier à la fin de chaque exercice annuel, le bilan et les comptes et de présenter à l'Assemblée générale ordinaire un rapport écrit.

## **V. FINANCES**

### **Article 13 Finances –Tenue des comptes**

- Les ressources de l'association sont constituées par:
  1. Les cotisations annuelles des membres actifs.
  2. Les intérêts de la fortune éventuelle de l'association.
  3. Les dons et legs éventuels.
  4. Les contributions et subventions éventuelles des pouvoirs publics.
  5. Le produit et le bénéfice éventuels d'animations, manifestations ou autres activités.
- Les ressources de l'association sont utilisées pour mettre en œuvre les décisions de l'Assemblée générale ou du Comité, et pour couvrir les frais courants de l'association.
- La comptabilité est tenue par le(la) Caissier(ère).
- Chaque année, lors de l'Assemblée Générale de l'Association, le comité, par la voix de tous ses membres, versera dans un compte séparé, un montant de minimum Fr. 1.— et défini par l'AG, afin de couvrir d'éventuelle pertes futures ou afin d'améliorer les activités de l'Association.

### **Article 14 Représentation de l'association**

L'association est valablement représentée et engagée par la double signature du(de la) Président(e) et du(de la) Caissier(ère) ou d'un autre membre du Comité désigné à cet effet.

### **Article 15 Responsabilité des membres**

La responsabilité personnelle des membres est limitée, au niveau financier, à leur participation fixée par l'assemblée générale (cotisation). Les dettes de l'association sont garanties uniquement par la fortune sociale, les membres étant dégagés de toute responsabilité personnelle quant aux engagements de l'association.

## **VI. DISPOSITIONS FINALES**

### **Article 16 Révision des statuts et dissolution**

Toute proposition de modification des présents statuts doit figurer à l'ordre du jour et nécessite l'adhésion d'une majorité qualifiée de deux tiers des membres présents à l'assemblée générale.

### **Article 17 Dissolution**

- La dissolution éventuelle de l'association nécessite l'adhésion d'une majorité qualifiée de trois quart des membres présents à l'assemblée générale, qui doivent de surcroît représenter au moins la moitié plus un des membres inscrits à l'association. Si tel n'est pas le cas, une seconde assemblée générale sera convoquée dans les deux mois qui suivent, mais après un délai minimum d'un mois. Les deux tiers des membres ordinaires présents peuvent alors dissoudre l'association.
- Dans le cas de dissolution, l'Assemblée générale chargera le Comité des détails de la liquidation. Les éventuels actifs seront versés à une association ou à une institution poursuivant des objectifs analogues ou proches de ceux de l'association.

### **Article 18 For juridique**

Le for juridique est à Martigny

### **Article 19**

Les présents statuts ont été adoptés par l'Assemblée générale constituante du 9 mars 2008 et entrent immédiatement en vigueur.

**Ainsi fait à Fully, le 9 mars 2008.**

**Modifiés à l'Assemblée Générale du 18 février 2009 à Chermignon.**

**Modifiés à l'Assemblée Générale du 9 février 2010 à Fully.**

**Le Président  
Monsieur Emilien Rossier**

**Le Vice-Président  
Monsieur Lionel Polo**